Ordre de service d'action

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'AGROALIMENTAIRE
ET DE LA FORÊT

Direction générale de l'alimentation **Sous-direction de la santé et de protection animales** **BSA** **251 rue de Vaugirard** **75 732 PARIS CEDEX 15** **0149554955**	**Note de service** **DGAL/SDSPA/2014-63** **31/01/2014**

Date de mise en application : 31/01/2014
Diffusion : Tout public

Date limite de mise en œuvre : 15/04/2014
Cette instruction n'abroge aucune instruction.
Cette instruction ne modifie aucune instruction.
Nombre d'annexes : 2

Objet : Mise en place au cours du premier semestre 2014 d'une étude de surveillance sérologique en abattoir de la peste porcine africaine chez les suidés.

Destinataires d'exécution
DDCSPP 2A et 2B Laboratoires départementaux d'analyses vétérinaires 2A et 2B DRAAF Corse Anses, LNR -site de Ploufragan

Résumé : Cette note présente les modalités de l'étude de surveillance sérologique de la peste porcine africaine chez les suidés d'élevage mise en place en Corse en 2014 en abattoir. 400 prélèvements, répartis sur 4 sites d'abattage, doivent être réalisés et transmis au LNR (Anses Ploufragan) d'ici la fin du mois de mars 2014.

Textes de référence :Directive 2002/60/CE du Conseil du 27 juin 2002 établissant des dispositions spécifiques pour la lutte contre la peste porcine africaine et modifiant la directive 92/119/CEE, en ce qui concerne la maladie de Teschen et la peste porcine africaine
Décision 2003/422/CE approuvant le manuel de diagnostic de la peste porcine africaine
Arrêté du 11 septembre 2003 fixant les mesures de lutte contre la peste porcine africaine
Note de service DGAL/SDSPA/N2006-8194 du 31 juillet 2006 relatif au plan d'urgence pestes porcines

Note de service DGAL/SDSPA/N2011-8125 du 30 mai 2011 rappelant la nécessité de maintien de la vigilance sur le territoire national en matière de pestes porcines au plan d'urgence pestes porcines
Réf interne : BSA/1401049

Au vu de l'évolution de la situation relative à la peste porcine africaine (PPA) en Sardaigne (recrudescence des cas sur l'année qui s'est écoulée), et dans le contexte de la présence de la PPA aux portes de l'UE (Est), une étude sérologique ponctuelle de la PPA en abattoir est mise en place en Corse afin de i/ confirmer l'absence de circulation de la PPA en Corse et apporter une information fondamentale, tant au niveau local, que communautaire et international, pour confirmer le statut sanitaire indemne de la France, et ii/ replacer l'importance des abattoirs dans la filière (sensibilisation et visée éducative). Cette étude n'a pas vocation à détecter un premier foyer. Elle peut néanmoins amener à générer des suspicions sérologiques de peste porcine Africaine. Ces suspicions analytiques déclenchent l'application des mesures de police sanitaire prévues aux chapitres II et III de l'arrêté du 11 septembre 2003.

Les mesures proposées sont sans préjudice des autres mesures mises en place et décrites par ailleurs dans d'autres notes de service, dans le cadre de :
• la surveillance et la lutte contre les pestes porcines chez les sangliers sauvages ;
• les mesures de police sanitaire déclenchées par une suspicion ou une confirmation de peste porcine en élevage.

Cette action ponctuelle est également associée à des actions de prévention, de sensibilisation de tous les acteurs des filières porcs domestiques et faune sauvage en Corse et à une réactivation de la surveillance événementielle qui est la plus à même de donner le signal d'alerte si la PPA venait à survenir en Corse.

Cette note présente les modalités de l'étude de surveillance sérologique de la PPA chez les suidés d'élevage en Corse à réaliser au cours du premier semestre 2014.

I - PRÉLÈVEMENTS RÉALISÉS À L'ABATTOIR SUR LES PORCS CORSES

I.1–Modalités

Les prélèvements et leur identification sont réalisés par un agent des DDCSPP.

400 prélèvements répartis sur 4 abattoirs sont attendus. La liste des abattoirs et leur localisation où ont lieu ces prélèvements, le nombre de prélèvements demandés et leur répartition figurent dans le tableau joint en annexe I.

Ces prélèvements doivent être adressés au laboratoire départemental pour conditionnement avant envoi au LNR qui se chargera des analyses sérologiques PPA. Un envoi groupé des prélèvements au LNR tous les 15 jours pourra être réalisé afin de diminuer les frais. Cette fréquence pourra être revue en cas de suspicion sérologique.

I.2–Type d'animaux prélevés

Les prélèvements doivent être réalisés sur les porcins issus d'élevages Corses, sur la base du phénotype notamment et des connaissances locales. Les porcs en provenance d'autres départements et ayant séjourné moins d'un mois en Corse ne sont pas concernés par ces prélèvements.

Ces prélèvements seront répartis entre **février et mars**, période pendant laquelle les abattoirs fonctionnent et abattent les porcs ayant été élevés en parcours pendant plusieurs mois.

Dans la mesure du possible, il convient de prélever un maximum de 5 porcs par lot par jour d'abattage, pour un maximum de 20 à 25 prélèvements par jour de tuerie. Les jours de tuerie avec prélèvements sont fixés en annexe I. Cependant, le respect de ces consignes ne doit pas être un facteur limitant à la réalisation de l'ensemble des prélèvements fixés en annexe.

I.3–Réalisation des prélèvements et envoi au LNR

Les tubes de sangs prélevés sont de 2 sortes :

• un tube sec (10ml) pour la sérologie (une centrifugation doit avoir lieu le plus rapidement possible pour récupérer le sérum avant l'hémolyse).

Si l'envoi se fait sous 2 jours après la récupération du sang, une conservation à 4°C est suffisante. Sinon, la conservation est réalisée à -20°C. L'expédition doit être réalisée sous le régime du froid par un transporteur fiable et rapide. Les sérums doivent à cet effet être conditionnés dans des tubes vissés ou clipsés et identifiés, entourés d'un papier absorbant, le tout dans un sac plastique zippé, ce sac étant lui même dans un autre sac plastique fermé (3 emballages).

• un tube EDTA (5ml) pour analyse virologique. Les tubes de sang prélevés sur tube EDTA pour PCR seront conservés six mois à une température inférieure à -70 si possible, sinon à -20°C par les LDAV et expédiés au LNR uniquement sur demande explicite.

Les tubes seront identifiés manuellement selon le codage détaillé sur le formulaire de prélèvements, à savoir le code de l'abattoir, suivi du numéro de tuerie correspondant à l'animal prélevé.

Les tubes de sérums expédiés au LNR sont accompagnés des comptes-rendus des prélèvements (Annexe II). Une copie du compte-rendu de prélèvements sera conservée par la DDCSPP d'origine et une autre par le laboratoire en charge de l'envoi au LNR.

Afin de réceptionner les prélèvements dans les meilleures conditions, l'Anses - Ploufragan doit être avertie de ces envois, de préférence par e-mail (uvip@anses.fr) :

ANSES Ploufragan
Unité de Virologie Immunologie Porcines
Laboratoire de Ploufragan-Plouzané
Zoopôle Les Croix- BP 53F-22440 Ploufragan
Standard : 02 96 01 62 22
Secrétariat de l'unité : 02 96 01 64 38
Fax 02 96 01 62 94
E-mail : marie-frederique.lepotier@anses.fr et uvip@anses.fr

I.4–Prise en charge financière

Le financement des analyses sérologiques (avec centrifugation le cas échéant) et l'envoi des prélèvements au LNR de l'Anses Ploufragan se fera par la DGAl via une convention entre DGAl et Anses (LNR).

Le financement de ces différentes opérations se fera par le paiement direct des factures adressées par les LDAV au LNR.

I.5–Retour d'informations

Le LNR envoie les résultats issus de ces analyses au directeur en charge de la protection des populations du département d'implantation de l'abattoir où les prélèvements ont été effectués avec copie électronique au BSA (bsa.sdspa.dgal@agriculture.gouv.fr) et au SRAL.
Une base de données Excel avec la liste des prélèvements sera complétée par chaque DDCSPP et sera transmise au LNR si possible avant l'envoi des échantillons par les LDAV pour la saisie des résultats ou a minima une fois par mois.
Les DDCSPP envoient régulièrement (*a minima* 2 fois par mois) un bilan de la situation (nombre de prélèvements réalisés, résultats obtenus) à la DGAl avec copie au SRAL.

Une synthèse de ce programme sera produite en lien avec les différentes parties prenantes dans le cadre du groupe de travail ad hoc de la Plateforme-ESA.

II - SUITES À DONNER EN CAS DE RÉSULTATS SÉROLOGIQUES POSITIFS

Définition d'un résultat sérologique positif : tout sérum trouvé positif ou douteux par ELISA et confirmé positif par le LNR avec une autre méthode sérologique (IFMA).
Tout résultat sérologique positif déclenche l'application des mesures de police sanitaire prévues aux chapitres II et III de l'arrêté du 11 septembre 2003.
Le LNR avertit immédiatement le directeur en charge de la protection des populations du département où est située l'exploitation suspecte, le SRAL et la DGAl (MUS, alertes.dgal@agriculture.gouv.fr) et prend contact avec les LDAV pour organiser l'expédition des prélèvements conservés (tube EDTA) en vue d'analyse PCR.
En parallèle, les mesures administratives prévues par le plan départemental de lutte contre les pestes porcines sont mises en place : APMS de l'exploitation suspecte avec investigations, et mesures de restriction adaptées à la situation.

Les résultats des investigations de l'enquête et des mesures mises en place seront notifiés par la DDCSPP avec copie au SRAL à la DGAL/MUS par l'envoi de la fiche de notification à l'adresse suivante : alertes.dgal@agriculture.gouv.fr.

III. ACTION DE SENSIBILISATION

Au vue de la situation sanitaire aux portes de la Corse, il convient d'être particulièrement vigilant quant au respect des mesures de surveillance réglementaires pour l'ensemble des élevages de suidés et de sensibiliser en conséquence les différentes parties prenantes de ces systèmes de surveillance : éleveurs, vétérinaires, GDS, organisations professionnelles, chasseurs.
L'attention doit être portée à la fois pour ;

- le suivi des événements cliniques dans les populations de suidés domestiques et sauvages ;

- la réalisation d'inspection post et anté mortem en abattoir ou lors des actions de chasse ;

- le suivi des introductions potentiellement à risque en provenance de Sardaigne.

Par ailleurs, une vigilance particulière doit être appliquée auprès des troupeaux non identifiés. Le programme de sensibilisation et d'activation de la surveillance évènementielle est détaillé dans le cadre du groupe de travail de la plateforme d'épidémiosurveillance.

Annexe I :Répartition du nombre d'échantillons pour l'enquête sérologique PPA 2014 en abattoir

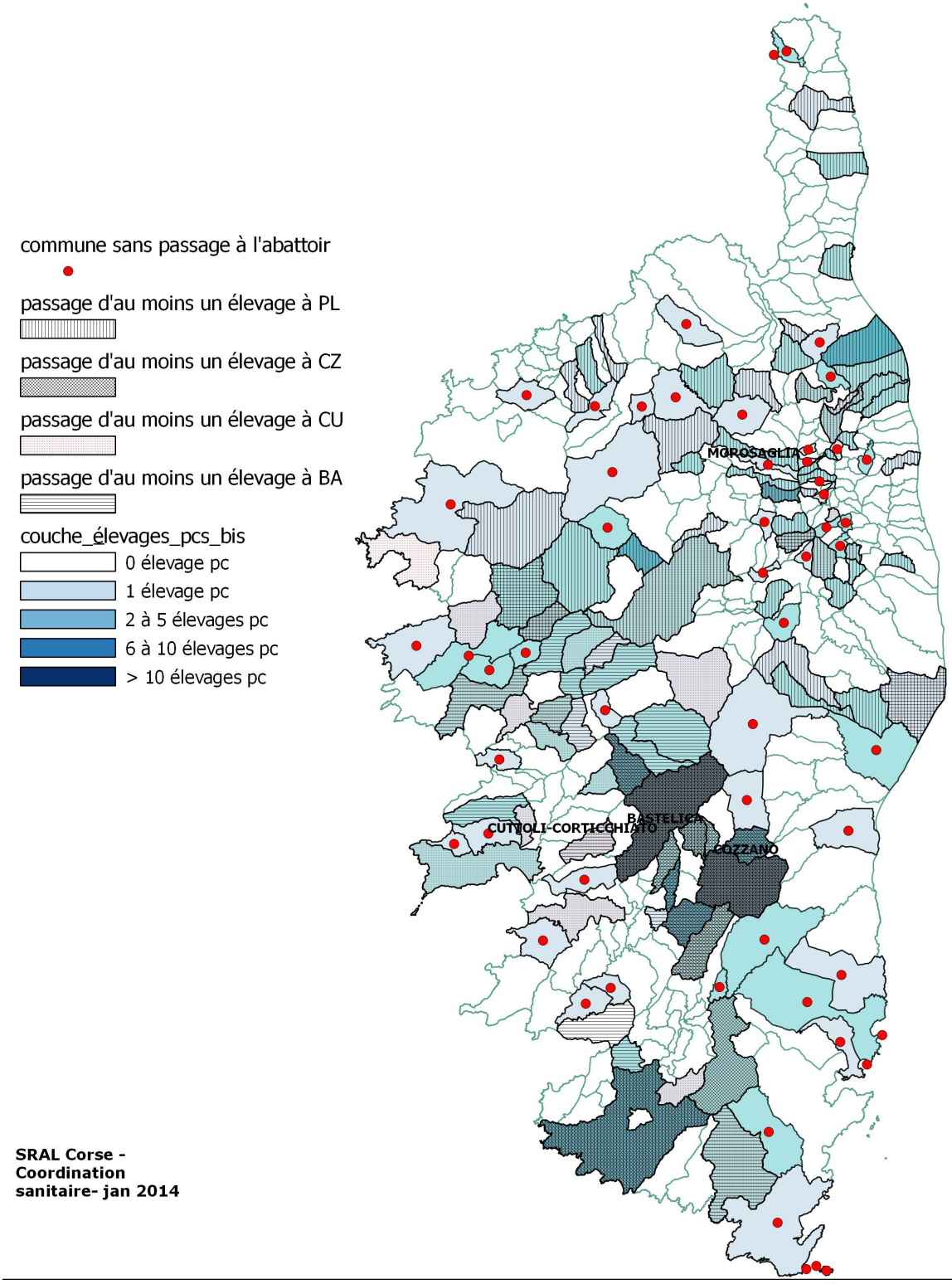
Général

- 400 porcs prélevés pour l'étude
- maximum de 5 porcs par lot par jour d'abattage (cibler porcs élevés en corse)
- entre 20 et 25 porcs par jour de d'abattage
- Les prélèvements seront répartis en 4 à 5 jours de tuerie en faisant alterner les différents jours de la semaine.

	nbre porcs en 2012	nbre porcs entre novembre 2011 et avril 2012	moyenne / semaine	Nbre éleveurs concernés en 2012-2013	Nbre de communes concernées en 2012	Jours de tuerie	**Nbre à prélever**	**Jours proposés***
Cuttoli-2A	1001	1410	60	40	32	mar	**110**	Mar 04/02, 11/02, 18/02, 25/02, 04/02
Bastelica-2A	2533	2533	106	25	29	lun-mar-mer-vend-sam	**110**	Lun 03/02, mar 11/02, merc, 19/02, vend 28/02, lun 03/03
Cozzano-2A	1595	1595	66	40	12	En cours de définition	**80**	A définir localement
Ponte-Leccia-2B	2583	2413	101		50	lun-jeu	**100**	Lun 03/02, Jeu13/02, lun17, jeu 27

* En cas d'impossibilité ou d'absence de porcs d'origine corse, reporter à un autre jour de tuerie de la même semaine ou prolonger la période de prélèvements d'une ou deux semaines.

Distribution des élevages porcins et des passages dans les 4 abattoirs



SRAL Corse - Coordination sanitaire- jan 2014

Annexe II :Fiche d'accompagnement des prélèvements sanguin pour l'envoi au LNR dans le cadre de l'enquête sérologique PPA 2014 en abattoir

ENQUETE PPA	DATE D'ABATTAGE : ……/……../ 2014

Rappel prescriptions techniques *:*

- *5 prélèvements maximum par cheptel (même numéro boucle) par jour d'abattage*
- *2 tubes par animal : 1 tube sec 10 ml (rouge) + 1 tube EDTA 5 ml (violet)*
- *privilégier les animaux élevés en Corse et les reproducteurs*
- *codage des échantillons* : code abattoir + numéro de tuerie, ex : PL123 (code abattoir : **PL** = Ponte Leccia ; **CU** = Cuttoli, **CZ**= Cozzano ; **BA** = Bastelica.)

Lieu de prélèvement : abattoir de …….
Nombre d'échantillons : ……

Date réception par le laboratoire départemental :……/……./……..
Laboratoire départemental ☐ 2A / ☐ 2B
Observation :……

Date envoi au LNR [1] :……/……../……
Date réception par le LNR :……../……./……..
Observation :……..

DETAIL DES PRELEVEMENTS

N° tuerie	Code cheptel (boucle animal)					Nom de l'éleveur	Type
123 ***MODELE***	*2*	*A*	*A*	*F*	*I*	*PASQUALI*	*X☐ Charcutier* *☐ Femelle repro* *☐ Male repro*
							☐ Charcutier ☐ Femelle repro ☐ Male repro
							☐ Charcutier ☐ Femelle repro ☐ Male repro
							☐ Charcutier ☐ Femelle repro ☐ Male repro
							☐ Charcutier ☐ Femelle repro ☐ Male repro
							☐ Charcutier ☐ Femelle repro ☐ Male repro
							☐ Charcutier ☐ Femelle repro ☐ Male repro

[1] *Merci de remplir avec soin les commémoratifs ci-dessus et d'informer à l'avance le laboratoire national de référence par téléphone (02 96 01 64 38) ou par mél (uvip@anses.fr) de tout envoi.* ***Ne pas faire d'expédition le vendredi****.*

DETAIL DES PRELEVEMENTS

N° tuerie	Code cheptel (boucle animal)					Nom de l'éleveur	Type
123 ***MODELE***	*2*	*A*	*A*	*F*	*I*	*PASQUALI*	*X☐ Charcutier* *☐ Femelle repro* *☐ Male repro*
							☐ Charcutier ☐ Femelle repro ☐ Male repro
							☐ Charcutier ☐ Femelle repro ☐ Male repro
							☐ Charcutier ☐ Femelle repro ☐ Male repro
							☐ Charcutier ☐ Femelle repro ☐ Male repro
							☐ Charcutier ☐ Femelle repro ☐ Male repro
							☐ Charcutier ☐ Femelle repro ☐ Male repro
							☐ Charcutier ☐ Femelle repro ☐ Male repro
							☐ Charcutier ☐ Femelle repro ☐ Male repro
							☐ Charcutier ☐ Femelle repro ☐ Male repro
							☐ Charcutier ☐ Femelle repro ☐ Male repro
							☐ Charcutier ☐ Femelle repro ☐ Male repro
							☐ Charcutier ☐ Femelle repro ☐ Male repro
							☐ Charcutier ☐ Femelle repro ☐ Male repro
							☐ Charcutier ☐ Femelle repro ☐ Male repro
							☐ Charcutier ☐ Femelle repro ☐ Male repro